

AVIS D'APPEL A PROJETS

N° ARS/DAOSS/DCT-971-2023-06-28-00012

pour la création d'un CSAPA ambulatoire

**(Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie)**

2023

1. Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF code de l'action sociale et des familles pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur le territoire guadeloupéen.

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

L'objectif de l'appel à projets est de créer en complément de l'offre médico-sociale existante, un CSAPA sur le territoire de santé de Guadeloupe pour renforcer l'offre de prévention et de soins des personnes sujettes aux addictions.

Il s'agira de manière générale de répondre aux besoins de repérage, d'orientation, de prise en charge et d'écoute des usagers de produits addictifs licites ou illicites suite à la fermeture d'un CSAPA et compte tenu des besoins de la population. A ce titre le porteur du projet devra analyser et identifier en lien avec les élus locaux, les acteurs sociaux, la localisation qui lui paraît la plus propice à cette installation, en dehors de l'agglomération de Pointe-à-Pitre où se trouvent déjà deux établissements.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Route des Archives - Bisdary
97113 GOURBEYRE

3. Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service Dispositif de Coordination Territoriale (DCT).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées à compter de la date de publication du présent avis par messagerie aux adresses suivantes : suzy.denin@ars.sante.fr; cyril.boa@ars.sante.fr en précisant en **objet** : **AAP CSAPA 2023**.

4. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>

5. Modalités d'instruction des projets :

5.1 Nomination et missions des instructeurs

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 20 points :

- La stratégie, la gouvernance et le pilotage du projet (7 points) ;
- L'accompagnement médico-social proposé (8 points) ;
- Les moyens humains, matériels et financiers (5 points).

Ces thèmes sont également composés des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Grille de cotation des candidatures :

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	2	7
	Localisation d'implantation du projet	1	
	Co-construction du projet avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire et rapidité du déploiement de l'équipe mobile	2	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	2	
Accompagnement médico-social proposé	Organisation de l'accompagnement individuel	3	8
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	3	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	1	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	1	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	2	5
	Conditions de fonctionnement (horaires, ...)	1	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière)	2	
TOTAL		20	20

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement au président de la commission de sélection.

5.2 La commission de sélection

La liste des projets par ordre de classement de la Commission. La décision d'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5.3 Décision d'autorisation

Conformément à l'article R313-7 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le directeur de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint -Martin et Saint-Barthélemy prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des projets mentionnées dans l'avis d'appel à projet. La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis de la commission.

5.4 Calendrier Prévisionnel

La date limite de remise du dossier de candidature est portée au **16/10/2023** (cachet de la Poste faisant foi).

La commission de sélection se réunira au mois de novembre 2023.

La date prévisionnelle d'ouverture souhaitée de la structure est fixée au : **1^{er} trimestre 2024**

5.5 Dépôt d'un dossier

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception un dossier complet à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
“AAP CSAPA 2023 – 971 – NE PAS OUVRIR”
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version « papier »,
- 1 exemplaire sur une clé USB,

Ces éléments seront insérés dans l'enveloppe cachetée avec la mention : « **AAP CANDIDATURE CSAPA 2023- NE PAS OUVRIR / DAOSS / SDCT** »

Dans cette enveloppe, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts

- identité de la structure, implantation
- expérience du candidat

Une sous-enveloppe portant la mention **"AAP CSAPA 2023 - Projet"**

Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à projets et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

5.6 Modalités de financement :

Les moyens budgétaires attachés à la création des CSAPA sont financés au titre de l'ONDAM médico-social destiné aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

La mise en œuvre de ce CSAPA devra s'inscrire dans une enveloppe n'excédant pas en année pleine la somme de **735 192 €**.

5.7 Voies de recours :

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **28 JUIN 2023**

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Indicateurs annuels de suivi d'activité

Annexe 3 : Déclaration d'intention de dépôt de dossier